Registre fédéral des bâtiments et des logements

L'apurement des données sur les bâtiments et les logements

Manuel pour les services communaux des constructions



La série «Statistique de la Suisse» publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) couvre les domaines suivants:

- **0** Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- **2** Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- **9** Construction et logement
- 10 Tourisme
- **11** Transports et communications
- **12** Monnaie, banques, assurances
- **13** Protection sociale
- 14 Santé
- **15** Education et science
- 16 Culture, société de l'information, sport
- 17 Politique
- **18** Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales et internationales

L'apurement des données sur les bâtiments et les logements

Manuel pour les services communaux des construction

Version 2.4

Rédaction Section Bâtiments et logements

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Complément d'information: Hotline RegBL

tél. 0800 866 600 / e-mail: housing-stat@bfs.admin.ch

Réalisation: Section Bâtiments et logements

Diffusion:

Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 895-0700

> Prix: gratuit

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: O Bases statistiques et produits généraux

Page de couverture: Romain Douard, OFS

Graphisme/Layout: OFS

> Copyright: OFS, Neuchâtel 2007

La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,

si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-00383-1

Table des matières

Préar	mbule	4
1	Introduction	5
1.1	Le RegBL: instrument de l'harmonisation des registres	5
1.2	Objectif des travaux d'apurement	6
1.3	Qui est concerné?	7
1.4	Où faut-il apurer le RegBL?	7
1.5	Procédure standard pour l'apurement des données RegBL	7
1.6	Exceptions à la procédure standard	8
1.7	Critères de qualité du RegBL	9
1.8	Quel est l'état du RegBL dans votre commune?	10
2	Vérification de la liste des rues	11
2.1	Contrôle de la liste des rues	11
2.2	Corrections de noms de rue	12
2.3	Nouvelles adresses des bâtiments	12
3	Traitement des erreurs de la catégorie ADR – contrôle du parc des bâtiments	13
3.1	Traitement des adresses incomplètes	13
3.2	Traitement des adresses non univoques	15
3.3	Traitement des autres erreurs ADR	16
3.4	Saisie des bâtiments manquants	17
4	Traitement des bâtiments avec erreur KLX	18
 4.1	Communes prévoyant une numérotation physique des logements	18
4.2	Commune sans numérotation physique des logements	18
4.2	Commune sans numerotation physique des logements	10
5	Traitement des erreurs de la catégorie BAU –	
	correction des données bâtiments et logements	20
6	Contrôle du parc des logements	23
7	Contrôle des travaux d'apurement	25
8	Mises à jour subséquentes	26

Préambule

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) a été mis sur pied à la suite du recensement de la population de l'an 2000, sur la base du relevé des bâtiments et des logements. Il répertorie au minimum l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation et leurs logements sur le territoire suisse¹. A côté d'identificateurs de bâtiment et de logement (EGID et EWID) univoques en Suisse, il comprend les principales données de base sur les bâtiments et les logements. Il s'agit notamment de l'adresse, des coordonnées, de l'année de construction, du nombre d'étages et du système de chauffage des bâtiments, ainsi que du nombre de pièces et de la surface des logements.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le RegBL fédéral en étroite collaboration avec les services des constructions communaux, ainsi que les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes. Les services des constructions annoncent à l'OFS tous les projets de construction soumis à autorisation (nouvelles constructions, transformations/rénovations, démolitions) via Internet, au moyen d'interfaces définies ou par questionnaire. Le relevé des données est réalisé en coordination avec les statistiques de la construction de l'OFS et complété avec d'autres sources, telles que la mensuration officielle et la Poste.

Le RegBL fédéral comprend actuellement 1,7 million de bâtiments et près de 3,8 millions de logements. Sur la base des annonces des services des constructions, quelque 17'000 bâtiments nouvellement construits comptant environ 37'000 nouveaux logements sont enregistrés chaque année et à peu près autant de bâtiments transformés sont actualisés.

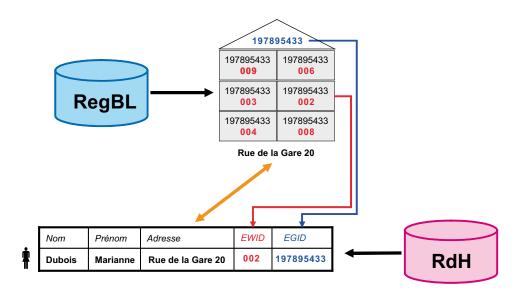
Combiné avec les registres cantonaux et communaux des habitants, le RegBL fédéral représente un pilier important dans la nouvelle conception du recensement de la population. Il constitue en outre la base de la future statistique des bâtiments et des logements de l'OFS. Les services administratifs des cantons et des communes ont également accès aux données se rapportant à leur territoire pour l'accomplissement des tâches assignées par la loi. De plus, la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que les particuliers peuvent utiliser les données du RegBL fédéral à des fins statistiques, de recherche ou de planification.

Les bâtiments sans usage d'habitation sont en partie enregistrés et gérés dans le RegBL fédéral. Selon l'ordonnance sur le RegBL, les communes n'ont toutefois pas d'obligation de mettre à jour de tels bâtiments.

1 Introduction

1.1 Le RegBL: instrument de l'harmonisation des registres

Le nouveau concept du recensement de la population suppose une harmonisation complète des registres cantonaux et communaux des habitants et des registres fédéraux de personnes. Dans le cadre de cette harmonisation, une tâche importante des communes consiste à établir un lien entre les personnes et leur logement. Il faut pour cela que les communes attribuent à chaque habitant enregistré dans le registre communal des habitants (RdH) l'identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et l'identificateur fédéral de logement (EWID) qui sont tirés du RegBL.



L'attribution de l'EGID et de l'EWID par le contrôle communal des habitants ne peut être menée à bien que si les données du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) sont actuelles, complètes et sans erreur.

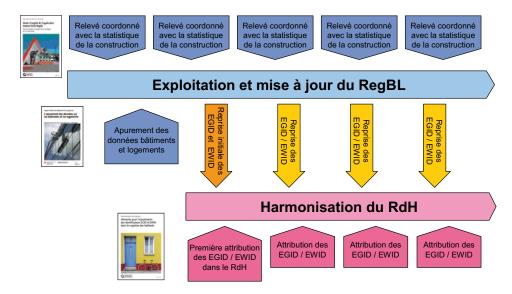
Il incombe au service communal des constructions de garantir, avec l'aide de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la qualité et l'actualité des données du RegBL. Pour ce faire, il doit commencer par apurer ces données. Une fois cette opération unique menée à bien, il doit enregistrer régulièrement les nouvelles constructions, les transformations et les démolitions pour tenir le RegBL à jour.

1.2 Objectif des travaux d'apurement

Le but des travaux d'apurement consiste à vérifier que le parc des bâtiments et des logements enregistré dans le RegBL est complet et à corriger les données des bâtiments et des logements qui sont erronées ou incomplètes. Ces travaux doivent être réalisés avant que les données du RegBL ne puissent être utilisées pour attribuer les identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants.

L'apurement des données du RegBL est une tâche unique destinée à corriger et à compléter les données actuelles du RegBL. Le présent document décrit cette tâche en détail.

Dès que les données du RegBL remplissent les critères de qualité requis, le contrôle des habitants peut les exporter du RegBL pour les importer dans sa propre banque de données. Il peut ensuite procéder à la première attribution ou à l'actualisation de l'EGID et de l'EWID, conformément aux instructions du document «Mémento pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants».



Une fois l'apurement terminé, le RegBL est régulièrement mis à jour avec les données de la statistique de la construction et des logements selon les indications du «Mode d'emploi de l'application Internet BAU/RegBL pour les services d'enquête chargés de la statistique de la construction». De cette façon, le contrôle des habitants dispose toujours de données actuelles sur les bâtiments et les logements qui lui permettent d'attribuer les identificateurs EGID et EWID.

1.3 Qui est concerné?

Conformément à l'ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841), l'apurement des données du RegBL et leur mise à jour incombent au service communal des constructions pour autant que le canton n'ait pas fixé une autre procédure.

1.4 Où faut-il apurer le RegBL?

Une application internet de l'OFS permet d'accéder en ligne aux données du RegBL. Cette application BAU/RegBL permet aux services autorisés des communes, des cantons et de la Confédération de consulter, de traiter et d'exporter les données du RegBL.

L'accès en ligne au RegBL est gratuit pour tous ces services. Les services communaux des constructions qui ne disposent pas encore d'un accès en ligne au RegBL peuvent le demander en remplissant le formulaire d'inscription BAU figurant sur la page www.housing-stat.ch > S'inscrire.

1.5 Procédure standard pour l'apurement des données RegBL

La procédure standard pour apurer en ligne les données RegBL comprend les travaux suivants:

- 1 Vérification de la liste des rues
 - → voir chapitre 2
- 2 Traitement des erreurs de la catégorie ADR
 - contrôle du parc des bâtiments
 - → voir chapitre 3
- 3 Traitement des bâtiments avec erreur KLX
 - → exclusivement pour les communes qui renoncent à introduire une numérotation physique des logements; voir chapitre 4
- 4 Traitement des erreurs de la catégorie BAU
 - correction des données bâtiments et logements
 - → voir chapitre 5
- 5 Contrôle du parc des logements
 - → voir chapitre 6
- 6 Clôture des travaux d'apurement
 - → voir chapitre 7

Lorsque tous ces travaux ont été effectués, les données du RegBL remplissent les critères de qualité de l'harmonisation des registres. Le contrôle communal des habitants peut alors commencer à attribuer les identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants.

1.6 Exceptions à la procédure standard

Si le service communal des constructions saisit les données de la statistique de la construction et des logements à l'aide de questionnaires papier ou s'il utilise son propre logiciel, des exceptions à la procédure standard ne sont pas exclues.

Le service des constructions collecte les données sur papier

Les travaux menés par les communes dans le cadre de l'harmonisation des registres exigent en principe le recours à des moyens informatiques modernes. Il en va de même pour l'apurement et la mise à jour du RegBL. L'OFS ne tolère des exceptions à cette règle que pour les petites communes de moins de 300 habitants ou comptant moins de 150 bâtiments.

Les services communaux des constructions qui ne disposent pas encore d'un accès en ligne au RegBL peuvent le demander en remplissant le formulaire «BAU» sur <u>www.housing-stat.ch</u> > S'inscrire.

Les services des constructions des communes comptant moins de 150 bâtiments qui n'ont pas d'accès Internet peuvent demander à l'OFS un extrait du RegBL sur papier, avec toutes les informations nécessaires pour apurer les données sur les bâtiments et les logements de leur commune.

Le service des constructions dispose déjà d'une banque de données des bâtiments et des logements Les services des constructions qui disposent de leur propre banque de données sur les bâtiments et les logements peuvent livrer à l'OFS un extrait de cette banque. Il faut toutefois que leur application leur permette d'exporter les données conformément aux prescriptions de l'OFS et qu'ils aient complété au préalable ces données avec les identificateurs EGID et EWID du RegBL.

L'OFS met à la disposition des services des constructions un outil qui simplifie l'appariement des données communales avec les données du RegBL en vue de préparer le transfert des données au RegBL. Cet outil peut être chargé sous <u>www.housing-stat.ch</u> > Aide pour les utilisateurs.

Cette procédure ne dispense pas les services des constructions d'effectuer un apurement final des données dans l'application internet du RegBL, comme décrit précédemment, afin de garantir la qualité des données du RegBL.

1.7 Critères de qualité du RegBL

Toutes les règles de qualité requises pour l'harmonisation des registres sont implémentées dans l'application BAU/RegBL de façon à permettre l'apurement des données RegBL via Internet.

Les erreurs constatées (non-observation de l'une ou l'autre de ces règles) sont classées en différentes catégories en fonction de leur importance pour l'utilisation des données du RegBL.

En vue de permettre la reprise des EGID et des EWID dans le registre des habitants, toutes les erreurs de type KLX, ADR et BAU doivent être traitées. En outre, l'OFS demande aux services des constructions de contrôler le nombre de logements par bâtiments lorsque ce nombre de logements ne correspond pas à celui indiqué par d'autres sources (voir chapitre 6).

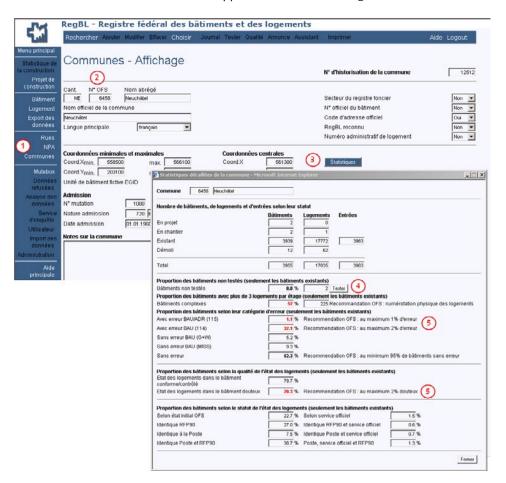
Tableau 1: Catégories d'erreurs du RegBL

		6
Code	Désignation	Description
KLX	Bâtiment complexe	Les erreurs KLX concernent les bâtiments ayant plus de 3 logements par étage. L'OFS recommande de traiter les éventuelles erreurs en même temps que l'introduction de numéros physiques de logements (voir chapitre 4).
ADR	Catégorie d'erreurs «adresses»	Les erreurs ADR concernent l'adresse et d'autres caractères d'identification des bâtiments. Elles doivent impérativement être corrigées pour garantir l'identification univoque des bâtiments saisis dans le RegBL (voir chapitre 3).
BAU	Catégorie d'erreurs «statis- tique de la construction et des logements»	Les erreurs BAU concernent des caractères exploités par les statistiques de la construction et des logements et des caractères d'identification des logements. Elles doivent impérativement être corrigées pour garantir la localisation univoque de chaque logement à l'intérieur d'un bâtiment (voir chapitre 5).
G+W	Catégorie d'erreurs «statistique des bâtiments et des logements»	Les erreurs G+W concernent des caractères supplémentaires exploités par la statistique des bâtiments et des logements. Elles restreignent les possibilités d'utilisation statistique des données du RegBL, mais n'entravent pas l'harmonisation des registres.
MISS	Autres caractères incomplets	Les erreurs de la catégorie MISS indiquent que des caractères supplémentaires de la statistique des bâtiments et des logements présentent des lacunes. Elles restreignent les possibilités d'utilisation statistique des données du RegBL, mais n'entravent pas l'harmonisation des registres.

1.8 Quel est l'état du RegBL dans votre commune?

Vous pouvez en tout temps vérifier la qualité des données de votre commune en affichant le menu [Commune] dans l'application Internet du RegBL.

- ① Entrer par le menu [Communes]
- Introduire le n°OFS de commune
- ③ I Statistique I ⇒ la fenêtre «Statistiques détaillées de la commune»apparaît
- 4 Si tous les bâtiments ne sont pas testés, l Tester l puis l Actualiser l pour actualiser les données
- S Comparer les valeurs effectives avec les valeurs à atteindre



Les valeurs inscrites en rouge dans la fenêtre «Statistiques détaillées de la commune» signifient que l'apurement des données RegBL n'a pas encore été effectué ou qu'il n'est pas terminé. Les données RegBL de votre commune ne doivent par conséquent pas être exportées par le contrôle des habitants ni être utilisées pour attribuer les identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants.

2 Vérification de la liste des rues

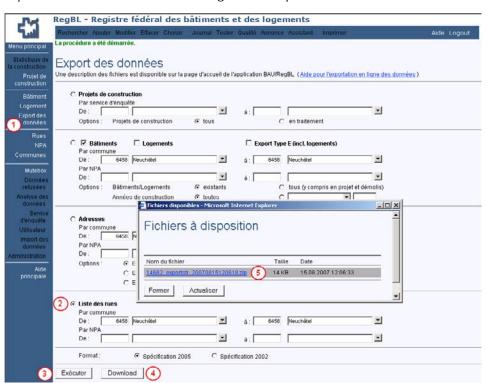
L'adresse est le caractère principal pour identifier un bâtiment. Il est donc important que le nom de rue², en tant que composant de l'adresse, soit saisi correctement dans le RegBL, c'est-à-dire que l'orthographe officielle de votre commune soit reprise. C'est aussi la garantie que tous les services qui utilisent les données du RegBL écrivent les noms de rue de votre commune selon l'orthographe officielle.

Nous vous recommandons par conséquent de vérifier la liste des rues de votre commune avant d'apurer les données sur les bâtiments et les logements.

2.1 Contrôle de la liste des rues

Exportez la liste actuelle des rues du RegBL selon la procédure suivante:

- ① Entrer par le menu [Export des données]
- Activer le boutonListe des rues l
- ③ | Exécuter | ⇒ la procédure démarre
- ④ Après quelques minutes | Download |⇒ une fenêtre s'ouvre
- Sélectionner le fichier pour le télécharger



Vérifiez la manière d'écrire les noms de rue dans le RegBL et comparez les données à celles de la nomenclature officielle valable pour votre commune.

Le terme «rue» utilisé ici correspond au terme «localisation» utilisé dans la mensuration officielle et désigne à la fois les rues (sensu stricto), les places et les lieux dénommés.

2.2 Corrections de noms de rue

Si vous trouvez dans le RegBL des noms de rue dont l'orthographe ne correspond pas à la version officielle, veuillez nous informer des corrections à effectuer par courrier postal ou électronique. Il suffit de communiquer l'orthographe actuelle du RegBL (avec l'identificateur fédéral de la rue - ESTRID comme référence) et l'orthographe officielle correcte. Nous procéderons sans tarder aux corrections requises dans le RegBL.

Vous trouverez des recommandations relatives à l'orthographe officielle dans la fiche explicative n° 2 «Nom des Rues» sous www.housing-stat.ch > Aides pour les utilisateurs.

Une description plus complète est disponible dans le document «Recommandation: Adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues» édité par swisstopo (voir www.cadastre.ch/adressierung).



2.3 Nouvelles adresses des bâtiments

Si votre commune a introduit une nouvelle numérotation partielle ou totale pour les bâtiments et/ou de nouveaux noms de rue, veuillez nous informer, par courrier postal ou électronique, des modifications à effectuer si ces dernières n'ont pas encore été saisies dans le RegBL.

Pour chaque bâtiment, les indications suivantes sont nécessaires:

- numéro de parcelle,
- ancienne désignation de rue,
- ancien numéro d'entrée du bâtiment,
- éventuellement ancien numéro officiel de bâtiment (ou d'assurance),
- nouvelle désignation de rue,
- nouveau numéro d'entrée du bâtiment,
- éventuellement nouveau numéro officiel de bâtiment (ou d'assurance).

Tout caractère supplémentaire peut représenter une aide précieuse en cas de doute. L'idéal serait que vous communiquiez ces indications pour l'ensemble des bâtiments de la commune. Nous saisirons rapidement ces nouvelles adresses dans le RegBL et nous vous informerons de leur mise à jour.

Veuillez vous assurer que tous les services officiels de votre commune emploient obligatoirement l'orthographe officielle des noms de rue.

3 Traitement des erreurs de la catégorie ADR – contrôle du parc des bâtiments

Par parc des bâtiments, on entend l'ensemble des bâtiments de votre commune qui sont saisis dans le RegBL. Tous les bâtiments à usage d'habitation doivent être saisis dans le RegBL. On y trouve également les bâtiments sans usage d'habitation dans la mesure où ils sont connus.

Par suite d'erreurs de relevé, il peut arriver que certains bâtiments ne figurent pas dans le RegBL ou qu'ils soient saisis plusieurs fois.

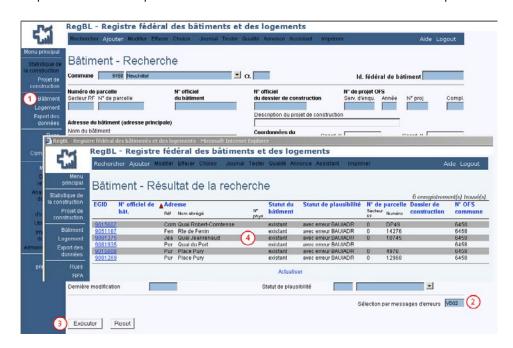
3.1 Traitement des adresses incomplètes

Une adresse complète se compose du nom de la rue, du n° d'entrée du bâtiment, du n° postal et du nom de lieu. Exceptionnellement, un bâtiment peut être dépourvu de n° d'entrée ou avoir un nom à la place du numéro d'entrée (p. ex. "Chalet Anémone").

La procédure suivante permet de traiter les bâtiments dont l'adresse est incomplète:

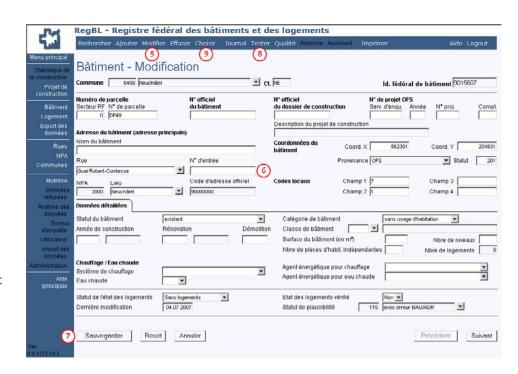
Première étape: sélectionner les bâtiments à traiter

- ① Entrer par le menu [Bâtiment]
- ② Saisir le message d'erreur "VD02"
- ③ I Exécuter I ⇒ la liste des bâtiments concernés par l'erreur apparaît
- 4 Cliquer sur un des bâtiments



Deuxième étape: compléter l'adresse

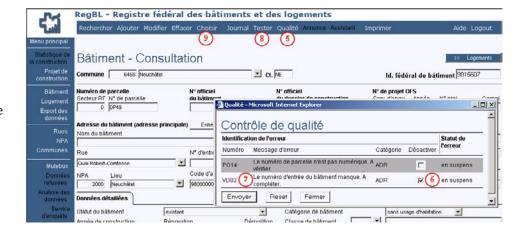
- S < Modifier > permet d'éditer les données du bâtiment
- 6 Compléter le n° d'entrée
- 7 | Sauvegarder |
- 8 < Tester > permet de tester à nouveau les données du bâtiment



S'il n'existe effectivement pas de n° d'entrée pour le bâtiment concerné, l'erreur peut être désactivée en procédant comme suit (remplace les points 5 à 7 ci-dessus):

Alternative: confirmer des données correctes

- ⑤ < Qualité > ⇒ une liste des erreurs apparaît
- 6 Activer la case à cocher de l'erreur concernée (VD02)
- 8 et 9 comme ci-dessus



3.2 Traitement des adresses non univoques

Lorsqu'une même adresse est attribuée à plusieurs bâtiments dans le RegBL, un message d'erreur (PD01) est généré pour les bâtiments concernés.

Pour traiter cette catégorie d'erreurs, veuillez appliquer la procédure décrite au chapitre 3.1. Au point ②, la valeur à saisir (message d'erreur) est "PD01".

Le tableau ci-dessous indique les raisons pour lesquelles une adresse peut ne pas être univoque et la marche à suivre pour corriger cette erreur.

Cas possible	Traitement de l'erreur "PD01"		
Les adresses des bâtiments ne sont pas saisies correctement dans le RegBL	Corriger les adresses erronées.		
Une nouvelle construction a remplacé un bâtiment démoli	Saisir l'année de démolition dans le champ «Démolition» pour le bâtiment démoli.		
Un bâtiment est saisi deux fois dans le RegBL	Signaler l'enregistrement à supprimer à l'aide de la fonction <effacer>. On supprime normalement l'enregistrement ayant l'EGID le plus grand. Remarque: cette fonction ne supprime pas directement le bâtiment, mais envoie un message à l'OFS. Le bâtiment est effacé par l'OFS dans les jours qui suivent.</effacer>		
Plusieurs bâtiments ont effectivement la même adresse	Compléter l'adresse en remplissant le champ «Nom du bâtiment» de façon à pouvoir distinguer à l'avenir ces bâtiments. Les indications comme "maison du personnel", "Halle de sport ouest" ou "garage" sont autorisées. Par contre, l'indication "Villa Dupond" n'est pas admise.		

Remarque

Le message d'erreur "PD01" requiert obligatoirement une correction et ne peut pas être désactivé.

3.3 Traitement des autres erreurs ADR

Une fois que les adresses incomplètes et que les adresses non univoques ont été traitées, les autres erreurs ADR doivent l'être également.

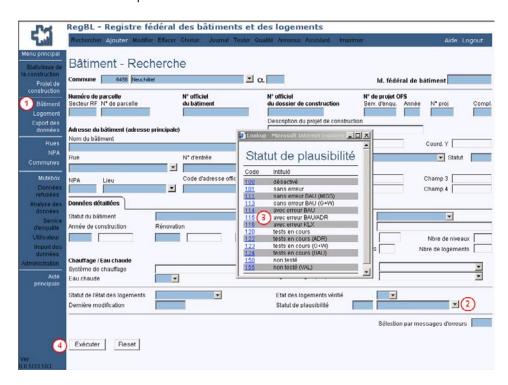
Procédez comme suit pour traiter ces autres erreurs:

Première étape: sélectionner les bâtiments à traiter

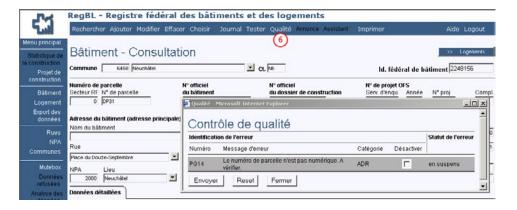
- ① Entrer par le menu [Bâtiment]
- Sélectionner le code 115 pour "erreur BAU / ADR"
- ④ | Exécuter | ⇒ la liste des bâtiments avec erreur ADR apparaît
- S Cliquer sur un des bâtiments

Deuxième étape: consulter les messages d'erreurs

⑥ < Qualité > ⇒la liste des erreurs liées au bâtiment apparaît







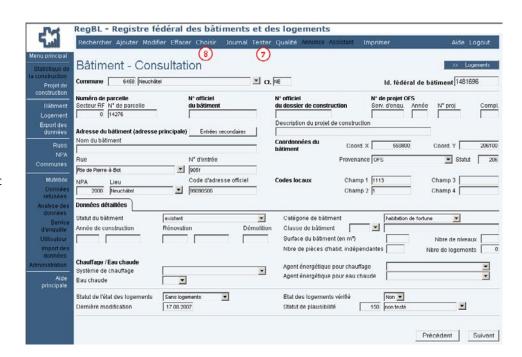
Troisième étape: corriger les données sur les bâtiments (ou les confirmer) Pour corriger (ou, éventuellement, confirmer) les données sur les bâtiments, veuillez suivre la procédure décrite au chapitre 3.1, 2e étape: sous point ⑥, tous les caractères du bâtiment peuvent être modifiés.

Remarque

Les informations nécessaires pour la correction des divers messages d'erreurs figurent dans la fiche explicative n° 1 «Messages de qualité des bâtiments et des logements». Ce document est disponible en ligne sous www.housing-stat.ch > Aides pour les utilisateurs.

Quatrième étape: tester les nouvelles données

- < Tester > permet de tester à nouveau les données du bâtiment
- S < Choisir >
 D la liste des bâtiments apparaît à nouveau Avec < Actualiser >
 vous obtenez le
 nouvel état de la liste



3.4 Saisie des bâtiments manquants

Les nouvelles constructions réalisées durant l'année en cours doivent être saisies dans le RegBL avec le projet de construction correspondant à l'aide du menu [Statistique de la construction] ou [Projet de construction].

Vous pouvez saisir les bâtiments plus anciens, qui pour une raison ou une autre n'avaient jamais été enregistrés, à l'aide du menu [bâtiments] et de la fonction <ajouter>.

Attention: avant de saisir un bâtiment, vérifiez qu'il ne figure effectivement pas dans le RegBL afin d'éviter toute saisie à double. Vous pouvez à cet effet faire une recherche par adresse, mais aussi par n° de parcelle ou par n° d'assurance des bâtiments.

4 Traitement des bâtiments avec erreur KLX

Les bâtiments comptant plus de 3 logements par étage sont qualifiés de complexes par l'OFS. Dans de tels bâtiments, il est en effet difficile de localiser correctement et de manière univoque les logements.

L'OFS recommande en pareil cas de procéder à une numérotation physique des logements en question, en apposant un numéro sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, les portes des logements, etc., qui sera identifiable par les habitants et les visiteurs. Une autre solution consiste à utiliser les numéros administratifs délivrés par certains services pour identifier les logements.

En ce qui concerne la numérotation physique des logements, vous trouverez des informations supplémentaires sur la page www.register-stat.admin.ch > Numérotation physique des logements.

4.1 Communes prévoyant une numérotation physique des logements

Si votre commune prévoit d'introduire une numérotation physique des logements (ou si une telle numérotation existe déjà pour certains immeubles de plusieurs logements), vous avez intérêt à réaliser les travaux d'apurement des données relatives aux bâtiments concernés et à leurs logements en même temps que la numérotation physique de ces derniers.

Vous pourrez dès lors renoncer à traiter les bâtiments présentant des erreurs de la catégorie KLX lorsque vous apurerez les données du RegBL.

4.2 Commune sans numérotation physique des logements

Si votre commune renonce pour l'heure à une numérotation physique des logements, vous devez également traiter les bâtiments complexes dans le cadre de l'apurement des données RegBL.

Vous devez alors commencer par mettre à jour le statut des bâtiments présentant des erreurs de la catégorie KLX selon la procédure ci-après.

Remarques

Afin de localiser les logements dans le bâtiment, vous devrez (lorsque vous traiterez les erreurs BAU selon chapitre 5) remplir le champ «Situation sur l'étage».

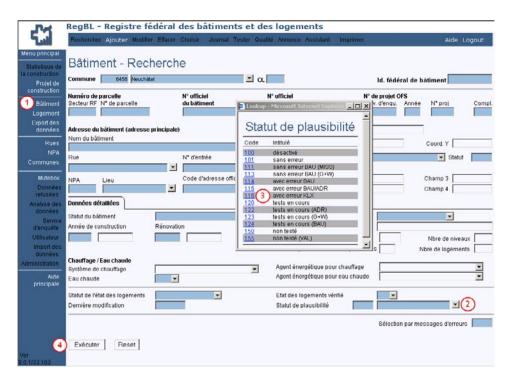
Toute information utile concernant la localisation des logements figure dans la fiche explicative n° 3 «Localisation des logements dans les immeubles à plusieurs logements» disponible sous www.housing-stat.ch > Aides pour les utilisateurs.

Première étape: selectionner les bâtiments à traiter

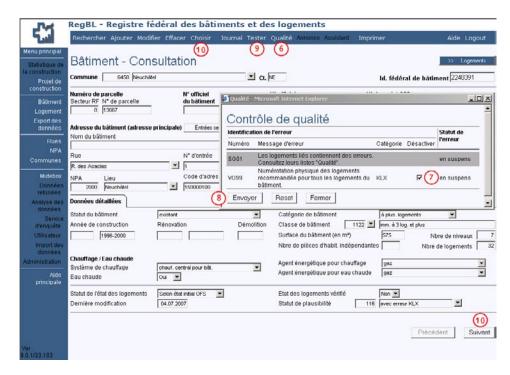
- ① Entrer par le menu [Bâtiment]
- 3 Sélectionner le code 116 pour "erreur KLX"
- S Cliquer sur un des bâtiments

Deuxième étape: désactiver le message d'erreur KLX

- ⑥ < Qualité > ⇒la liste des erreurs liées au bâtiment apparaît
- Activer la case à cocher de l'erreur VG99
- Tester > permet de tester à nouveau les données du bâtiment







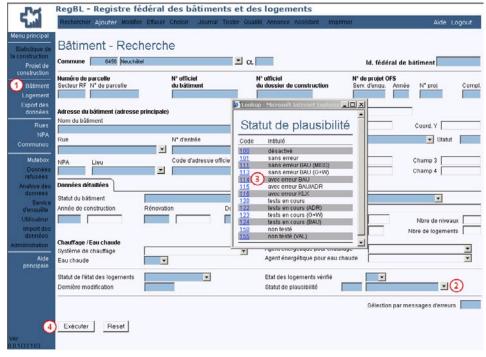
5 Traitement des erreurs de la catégorie BAU – correction des données bâtiments et logements

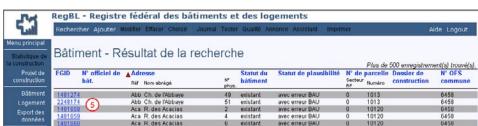
Par traitement des erreurs de la catégorie BAU, on entend la correction des données erronées ou incomplètes sur les bâtiments et les logements. Certains bâtiments (ou leurs logements) comportent des erreurs qui compromettent l'identification univoque des logements, ou qui concernent des caractères nécessaires aux statistiques de la construction.

La procédure suivante permet de traiter les erreurs de la catégorie BAU:

Première étape: sélectionner les bâtiments à traiter

- ① Entrer par le menu [Bâtiment]
- 3 Sélectionner le code 114 pour "erreur BAU"
- ④ | Exécuter | ⇒ la liste des bâtiments avec erreur BAU apparaît
- S Cliquer sur un des bâtiments

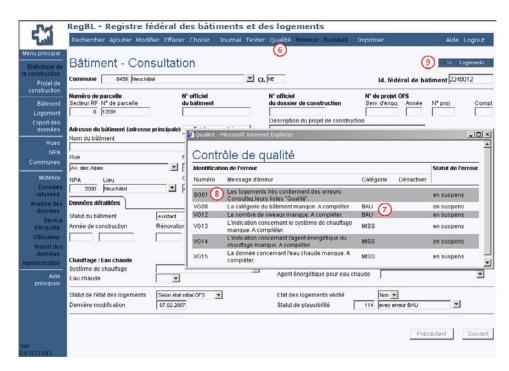


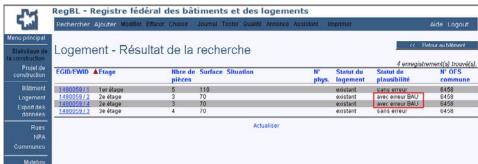


Deuxième étape: consulter les messages d'erreurs

- 6 < Qualité > ⇒la liste des erreurs liées au bâtiment apparaît
- traiter l'erreur selon la fiche explicative n°1 (voir remarque ci-dessous)
- ® Cette erreur se rapporte aux logements. Pour la traiter, cliquer sur < Logements > 9 pour faire apparaître la liste des logements

Le cas échéant, consulter les messages d'erreurs des logements et les traiter de manière analogue aux erreurs des bâtiments





Remarques

Les informations nécessaires à la correction des divers messages d'erreurs figurent dans la fiche explicative n° 1 «Messages de qualité des bâtiments et des logements». Ce document est disponible en ligne sous www.housing-stat.ch > Aides pour les utilisateurs.

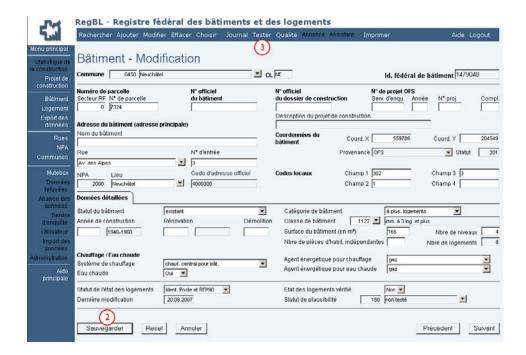
Si les informations disponibles vous le permettent, nous vous recommandons de traiter non seulement les erreurs BAU, mais aussi les autres, notamment celles concernant les logements. Le bâtiment concerné aparaîtra alors sur la liste actualisée ave la mention «sans erreur»

La fonction < Imprimer > vous permet d'imprimer toutes les données d'un bâtiment (y c. celles sur ses logements).

Troisième étape: corriger les données

- ① < Modifier > permet d'éditer les données⇒corriger / compléter les données
- I Sauvegarder I après avoir mis à jour les données
- 3 < Tester > permet de tester à nouveau les données





Alternative: confirmer les données

- Qualité > la liste des erreurs liées au bâtiment apparaît
- ② Activer la case à cocher de l'erreur
- ③ I Envoyer I ⇒valide la saisie et ferme la fenêtre des erreurs
- 4 < Tester > permet de tester à nouveau les données



Remarque

Si vous êtes certain/e, en fonction des informations disponibles, que le nombre de logements saisis dans le RegBL pour un bâtiment donné est exact, nous vous recommandons d'écrire "oui" dans le champ «Etat des logements vérifié». Ainsi, vous n'aurez plus à vérifier ce nombre de logements, comme indiqué au chapitre 6.

6 Contrôle du parc des logements

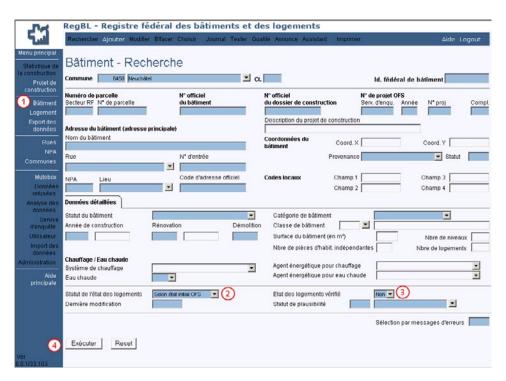
Pour chaque bâtiment saisi dans le RegBL, le nombre de logements est comparé automatiquement avec le nombre de boîtes aux lettres desservies par la Poste et avec le nombre de logements saisis lors du recensement fédéral de la population de 1990.

Si le nombre de logements d'un bâtiment saisi dans le RegBL ne correspond à aucune de ces sources d'informations, le statut de l'état des logements sera défini comme "selon état initial OFS" (ou "selon service officiel" si vous avez déjà ajouté ou supprimé des logements à partir des données de la statistique de la construction). Le statut "selon état initial OFS" indique que le nombre de logements saisi peut être erroné et doit être vérifié.

La procédure suivante permet de vérifier le nombre de logements par bâtiment:

Première étape: sélectionner les bâtiments à traiter

- ① Entrer par le menu [Bâtiment]
- ② Choisir "Selon état initial OFS" dans «Statut de l'état des logements»
- 3 Choisir "Non" dans «Etat des logements vérifié»
- I Exécuter I ⇒ la liste des bâtiments à vérifier apparaît
- S Choisir un bâtiment dans la liste





Deuxième étape: contrôler le nombre de logements

⑥ < Logements > ⇒la liste des logements apparaît



Si, pour le bâtiment sélectionné, le nombre de logements saisis est insuffisant ou trop élevé, procédez de la manière suivante:

- Pour ajouter un logement, utilisez la fonction < Ajouter > depuis la liste des logements.
- Pour supprimer un logement, sélectionnez-le dans la liste puis utilisez la fonction
 Effacer >. Cette fonction ne supprime pas directement le logement mais envoie un message à l'OFS. Le logement sera effacé dans les jours qui suivent.

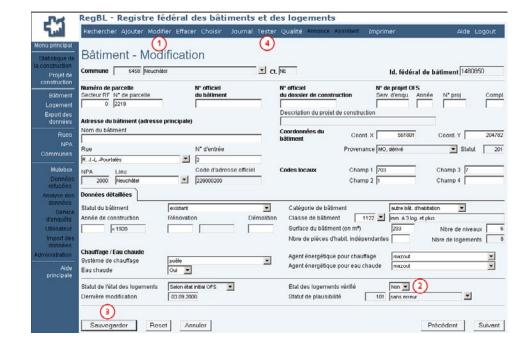
Après avoir ajouté les logements manquants, veuillez procéder à un nouveau contrôle de qualité pour le bâtiment en question, à l'aide de la fonction < Tester >.

Après vérification du parc des logements – que vous ayez effectué des corrections ou non – vous devez confirmer le nombre de logements dans le RegBL, en procédant comme suit:

Remarque

Troisième étape: confirmer le nombre de logements par bâtiment

- ① < Modifier >
- Saisir "Oui" dans «Etat des logements vérifié»
- 3 | Sauvergarder |
- 4 < Tester >
 les données du bâtiment sont contrôlées à nouveau



7 Contrôle des travaux d'apurement

Dès que vous aurez terminé tous les travaux d'apurement, vous pourrez vérifier si les données sur les bâtiments et les logements remplissent les critères de qualité exigés (voir chapitre 1.7) en allant dans le menu [Commune] et en cliquant sur l Statistique l.

Veuillez suivre la procédure décrite au chapitre 1.8:

Nombre de bâtiments, de logements et d'ent						
	Bâtiments	Logements	Entrées			
En projet	0	0				
En chantier	0	0				
Existant	910	1412	910			
Démoli	19	27				
Total	929	1439	910			
Proportion des bâtiments non testés (seuler	nent les bâtimen	ts existants)				
Bâtiments non testés	0.0 %	0				
Proportion des bâtiments avec plus de 3 log				· ·		
Bâtiments complexes	0.0 %	0 R	ecommandation OFS	: numérotation physique des logements		
Proportion des bâtiments selon leur catégor						
Avec erreur BAU/ADR (115)	0.3 %	Recommendation OFS : au maximum 1% d'erreur				
Avec erreur BAU (114)	0.0 %	Recommendation OFS : au maximum 2% d'erreur				
Sans erreur BAU (G+W)	0.0 %					
Sans erreur BAU (MISS)	0.0 %					
Sans erreur	99.7 %	Recommend	lation OFS : au minim	um 95% de bâtiments sans erreur		
Proportion des bâtiments selon la qualité de Etat des logements dans le bâtiment	l'état des logem	•	nt les bâtiments exis	tants)		
conforme/contrôlé						
Etat des logements dans le bâtiment douteux	0.0%	Recommend	lation OFS : au maxim	ium 2% douteux		
Proportion des bâtiments selon le statut de l	'état des logeme	ents (seulemen	t les bâtiments exist	ants)		
Selon état initial OFS	2.8 %	Selon service	e officiel	8.1 %		
Identique RFP90	11.9 %	Identique RF	P90 et service officiel	4.3 %		
Identique à la Poste	23.3 %	Identique Po	ste et service officiel	6.0 %		
Identique Poste et RFP90	40.6 %	Poste, servic	e officiel et RFP90	3.0 %		

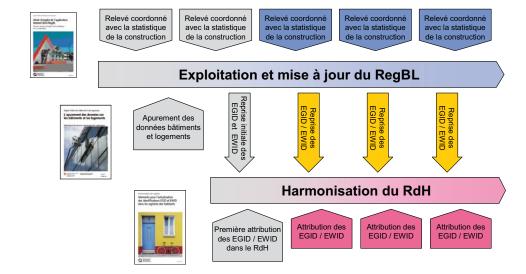
Les valeurs affichées en vert dans la fenêtre «Statistiques détaillées de la commune» indiquent que l'apurement des données en question du RegBL a été effectué avec succès.

De son côté, l'OFS vérifie en permanence l'état des données et vous contactera si des problèmes sont constatés.

Dès que les données du RegBL remplissent les critères de qualité requis, le contrôle des habitants peut les exporter du RegBL pour les importer dans sa propre banque de données. Il peut ensuite procéder à la première attribution ou à l'actualisation de l'EGID et de l'EWID, conformément aux instructions du document «Mémento pour l'actualisation des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants».

8 Mises à jour subséquentes

Une fois l'apurement terminé, le RegBL est régulièrement mis à jour avec les données de la statistique de la construction et des logements selon les indications du « Mode d'emploi de l'application Internet BAU/RegBL pour les services chargés de l'enquête de la statistique de la constuction». De cette façon, le contrôle des habitants dispose toujours de données actuelles sur les bâtiments et les logements qui lui permettent d'attribuer les identificateurs EWID et EGID.



Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion Contact

Service de renseignements individuels 032 713 60 11

info@bfs.admin.ch

L'OFS sur Internet www.statistique.admin.ch

Communiqués de presse: information rapide

concernant les résultats les plus récents www.news-stat.admin.ch

Publications: information approfondie 032 713 60 60 (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom) order@bfs.admin.ch

Banque de données (accessible en ligne) 032 713 60 86

www.statweb.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Informations supplémentaires:

Homepage www.housing-stat.admin.ch
E-Mail housing-stat@bfs.admin.ch

Hotline 0800 866 600

Abonnement

Newsletter RegBL www.news-stat.admin.ch

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) en étroite collaboration avec les services des constructions communaux, ainsi que les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes. Combiné avec les registres cantonaux et communaux des habitants, le RegBL représente un pilier important dans la nouvelle conception du recensement de la population. Il constitue en outre la base de la future statistique des bâtiments et des logements de l'OFS. Les services administratifs des cantons et des communes ont également accès aux données se rapportant à leur territoire pour l'accomplissement des tâches assignées par la loi.

L'apurement des données des bâtiments et des logements du RegBL fédéral constitue la base d'une harmonisation réussie des registres communaux et cantonaux des habitants. Le présent manuel décrit comment procéder dans cette étape unique mais très importante.

N° de commande 895-0700

Commandes

Tél.: 032 713 60 60 Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix gratuit

ISBN 978-3-303-00383-1